

CANADA

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

COUR SUPÉRIEURE

PROVINCE DE QUÉBEC

Audience contestée

Chambre des actions collectives

DISTRICT DE MONTRÉAL

Référé
deSalle
prévue
6.61

Date

No :
500-06-000730-156

Le 29 août 2018

L'HONORABLE FRÉDÉRIC BACHAND, J.C.S.

JB5021

Partie demanderesse**Procureur(s)**

OPTION CONSOMMATEURS

Me Isabelle Lafont

-et-

Absents

ilafont@belleaulapointe.com

BELLEAU LAPOINTE S.E.N.C.R.L.

Présente

PATRICK DUMOULIN

Partie défenderesse**Procureur(s)**

MINEBEAMITSUMI INC.

Me Robert E. Charbonneau

(anciennement MINEBEA CO. LTD)

Absent

rcharbonneau@blg.com

BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L.

Présent

Partie défenderesse**Procureur(s)**

NSK LTD.

Me Simon Seida

-et-

Absent

simon.seida@blakes.com

Me Francis Champagne

francis.champagne@blakes.com

BLAKE, CASSELS & GRAYDON S.E.N.C.R.L.

Présents

NSK CANADA INC.

Nature de la cause

Action collective

Montant : \$

Cote(s)	Requête (s)
26	Demande d'autorisation pour modifier la demande introductive d'instance
32	Demande d'approbation d'avis aux membres et pour l'obtention d'ordonnances préliminaires aux fins d'approbation d'une transaction

Greffier(ière) Julie Fontaine	Interprète N/A	Sténographe N/A
----------------------------------	-------------------	--------------------

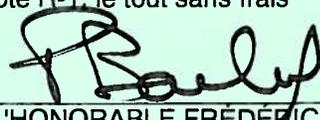
ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE

Audition AM :	Début	Fin	Audition PM :	Début	Fin
				14:00	16:20

Affaires référées au maître des rôles	Résultat de l'audition Jugement rendu séance tenante le 29 août 2018 pour la Demande #26 Reporte au 17 septembre pour la Demande d'approbation modifiée
---------------------------------------	---

HEURE

14:00	OUVERTURE DE L'AUDIENCE Identification des avocats
14:02	Preliminaires

- 14:02 Le Tribunal s'adresse aux parties concernant la Demande d'autorisation pour modifier la demande introductive d'instance (#26)
- 14:03 **LE TRIBUNAL :**
- Vu la demande d'autorisation pour modifier la demande introductive d'instance modifiée datée du 6 décembre 2017, laquelle n'est pas contestée, le Tribunal **AUTORISE** la modification de ladite demande introductive conformément au texte de celle soumise sous la cote R-1, le tout sans frais
- 
L'HONORABLE FRÉDÉRIC BACHAND, J.C.S.
- 14:03 En ce qui concerne la Demande d'approbation d'avis (#32) Me Lafont s'adresse au Tribunal re éléments d'intendance et lui remet une Demande d'approbation d'avis modifiée
- 14:04 Me Lafont corrige une coquille sur la pièce R-2 et explique les modifications sur la pièce R-2
- 14:05 **Pièce R-2A : Avis long en français modifié**
- 14:06 **LE TRIBUNAL :**
- Suite aux représentations de Me Charbonneau, **PREND ACTE** que la désignation de la défenderesse Minebea Co. LTD est remplacée par MinebeaMitsumi inc.
- 14:08 Me Lafont dépose la pièce R-6A et en explique les modifications
- 14:10 **Pièce R-6A : Plan de diffusion modifié**
- 14:10 Échanges entre le Tribunal et Me Lafont
- 14:11 Me Lafont produit l'original de l'affidavit de David Weir
- 14:11 **Il est convenu entre les parties** qu'il n'y aura pas d'interrogatoire de M. Weir
- 14:11 Le Tribunal fait référence à la section 7 de l'avis long en français (re : double fonction et possible incompatibilité avec l'article 579 C.p.c.)
- 14:12 Représentations de Me Lafont
- 14:14 Me Lafont fait référence à la section 2 de l'avis long et à la première section de l'avis court
- 14:16 Échanges entre le Tribunal et Me Lafont sur la possibilité de modifier le projet d'avis
- 14:18 Me Seida propose une formulation pour un ajout au projet d'avis
- 14:19 Me Lafont propose à son tour une modification
- 14:20 Le Tribunal fait référence à la description du groupe et aux précisions subséquentes
- 14:22 Me Lafont réfère le Tribunal au paragraphe 9 du jugement de la juge Danielle Mayrand du 4 août 2016

- 14:23 Intervention de Me Charbonneau
- 14:24 Le Tribunal fait référence à la Demande de modification du groupe
- 14:24 Représentations de Me Lafont
- 14:25 Me Lafont réfère le Tribunal à la pièce R-1
- 14:27 Question du Tribunal à Me Lafont (re : pourquoi description en anglais seulement)
- 14:28 Me Lafont convient de préparer une version française de la description du groupe
- 14:29 Le Tribunal s'adresse à Me Charbonneau (re : transaction en anglais seulement)
- 14:30 Représentations de Me Charbonneau
- 14:31 Représentations de Me Lafont
- 14:32 Échanges entre le Tribunal, Me Charbonneau et Me Lafont sur la possibilité d'une traduction de la transaction R-1)
- 14:39 **À la demande du Tribunal, la défenderesse Minebea Mitsumi inc. s'engage à communiquer**, sous forme de projet, une traduction de la transaction R-1 d'ici le lundi 17 septembre 2018 pour qu'une version française soit mise à la disposition des membres du groupe
- 14:41 Le Tribunal fait référence à la conclusion 9 de la Demande # 32
- 14:42 Représentations de Me Lafont
- 14:42 Le Tribunal fait référence aux conclusions 10 à 14 de la Demande # 32
- 14:43 Représentations de Me Lafont
- 14:43 Me Lafont fait référence à l'avis court
- 14:45 Le Tribunal fait référence au délai d'exclusion
- 14:45 Représentations de Me Seida
- 14:46 Représentations de Me Lafont
- 14:49 Intervention de Me Seida
- 14:50 Échanges entre le Tribunal, Me Charbonneau et Me Lafont sur le délai d'exclusion
- 14:52 Le Tribunal fait référence au plan de diffusion et à la participation potentielle de NSK
- 14:52 Représentations de Me Lafont

- 14:53 Me Lafont fait référence au jugement de la juge Danielle Mayrand du 4 août 2016
- 14:56 Me Lafont fait référence aux décisions soumises par Me Champagne
- 14:58 Me Lafont fait référence à la décision soumise par Me Champagne à l'onglet 8
- 15:01 Question du Tribunal à Me Lafont (précision)
- 15:03 Me Lafont remet une liste des distributeurs NSK au Québec au Tribunal
- 15:05 **Pièce R-7 : Liste des distributeurs NSK au Québec**
- 15:06 Questions du Tribunal à Me Lafont (précision)
- 15:10 Questions du Tribunal à Me Lafont (précision)
- 15:13 Représentations de Me Seida
- 15:16 Intervention du Tribunal
- 15:20 Questions du Tribunal à Me Seida (vérifications à faire)
- 15:22 Me Seida fait référence aux autorités qu'il a soumises
- 15:28 Me Seida fait référence à l'affidavit de M. Weir
- 15:28 Me Seida remet une autorité supplémentaire au Tribunal
- 15:29 Réplique de Me Lafont
- 15:32 Questions du Tribunal à Me Lafont (précision)
- 15:36 **SUSPENSION DE L'AUDIENCE**
- 15:54 **REPRISE DE L'AUDIENCE**
- 15:54 Le Tribunal s'adresse aux parties sur la question de la date d'audience de l'approbation de la transaction
- 15:54 Représentations de Me Lafont
- 15:55 Pas de commentaires des autres avocats
- 15:57 **LE TRIBUNAL :**
- PREND ACTE** de la disponibilité des parties pour une audience d'approbation de la transaction le mardi 22 janvier 2019, laquelle sera fixée formellement lors de la prochaine conférence de gestion qui aura lieu le 17 septembre 2018 à 14h pour une durée d'une heure;

REPORTE la demande formulée dans la deuxième conclusion de la Demande d'approbation d'avis modifiée à la conférence de gestion du 17 septembre 2018;

Relativement aux 3^{ème} et 4^{ème} conclusions de la demande d'approbation d'avis modifiée, le Tribunal **SUSPEND SON DÉLIBÉRÉ** et **REPORTE** sa décision à la lumière de l'engagement des avocats de NSK de faire des vérifications supplémentaires et à communiquer avec la demanderesse à ce sujet au plus tard le mardi 4 septembre 2018;

PREND ACTE de l'engagement de la Défenderesse MinebeaMitsumi Inc. de transmettre à la Représentante la liste et les coordonnées de tous ses clients qui sont membres du Groupe de transaction ainsi que la liste et les coordonnées de tous ses distributeurs susceptibles, à sa connaissance, d'avoir des clients qui sont membres du Groupe de transaction, le tout dans les 30 jours du jugement à intervenir sur la présente Demande;

REPORTE les demandes formulées dans les conclusions 6 à 14 à la conférence de gestion du 17 septembre 2018;

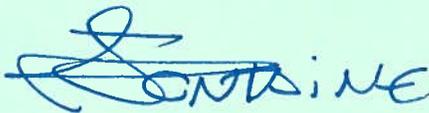

L'HONORABLE FRÉDÉRIC BACHAND, J.C.S.

16:16

Me Lafont s'adresse au Tribunal concernant une demande de précision qui n'est pas encore arrivée au dossier de la Cour

16:20

FIN DE L'AUDIENCE



Julie Fontaine g.a.c.s.